

66^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Juillet 2020 – Banjul, Gambie

POINT 3 – La situation des droits de l'homme en Afrique

Interlocutrice : ETONG KAME Adélaïde, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, Etats Parties, Chers délégués,

Permettez-moi tout d'abord de féliciter les nouveaux Commissaires pour leurs nouvelles fonctions au sein de la Commission. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir travailler avec eux sur certaines des problématiques les plus importantes pour la garantie de l'Etat de droit et de la protection des droits humains en Afrique.

Nous tenons également à féliciter la Commission Africaine pour l'organisation successive de sa 28^{ème} session extraordinaire et de sa 66^{ème} session ordinaire en ligne. Malgré les défis que cela sous-tend, elle continue de garantir l'inclusion de la société civile et s'assurer que celle-ci puisse s'exprimer.

Depuis le début de l'année 2020, l'Afrique fait face à la pandémie du COVID-19 affectant tous les aspects de la vie de ses citoyens. Cette pandémie a notamment requis de chaque Etats partis à la Charte Africaine de prendre des mesures spécifiques en vue de lutter contre la propagation du virus et assurer la sécurité de sa population. C'est pourquoi, aux vues des défis que cela continue d'entraîner, nous tenons à féliciter le Malawi pour l'organisation et la tenue de ses récentes élections présidentielles. La Cour constitutionnelle et la Cour suprême du Malawi ont démontré leur indépendance, ainsi que la maturité croissante des institutions démocratiques du Malawi, en statuant en faveur d'un processus électoral crédible. Un résultat qui n'aurait pas été possible sans l'influence de la société civile.

Néanmoins, certains Etats ont utilisés la situation et instrumentalisé des réglementations ayant initialement pour but de protéger la population, pour accentuer la répression contre les défenseurs des droits humains, restreindre d'avantage l'espace de la société civile et plus largement la jouissance de nombreuses libertés fondamentales. Lutter contre le Covid-19 ne doit pas servir de prétexte aux Etats autoritaires pour accentuer l'adoption de mesures liberticides et étouffer les voix dissidentes.

Au Zimbabwe, trois militantes ont été arrêtées à un poste de contrôle de la police à Harare, puis enlevées, torturées et agressées sexuellement. Ces trois femmes s'en allaient participer à une manifestation pacifique organisée le 13 mai 2020 par l'Assemblée de la jeunesse de l'Alliance du principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique. Après près de 48 heures, les trois femmes ont été relâchées dans un marché. Elles ont été immédiatement hospitalisées pour être soignées pour des blessures infligées lors de leur détention. Quelques jours plus tard, elles ont été accusées d'avoir enfreint la réglementation relative au COVID-19 sur les rassemblements publics, et d'avoir prétendument l'intention de promouvoir la violence publique et la rupture de la paix.

Nous assistons également de nombreuses attaques contre des journalistes rapportant ces utilisations excessives de la force comme cela fut le cas en Mars contre un journaliste à Mombassa au Kenya qui filmait la police dans l'exercice de leurs fonctions.

ISHR rappelle aux Etats que chaque mesure prise pour affronter la crise sanitaire doit être justifiée et proportionnée, s'exercer sans discrimination et dans des délais raisonnables. De plus, toutes attaques contre les journalistes vont à l'encontre de la résolution 185 de la Commission africaine sur la sécurité des journalistes. ISHR appelle le Zimbabwe à abandonner les charges contre les femmes défenseuses et à poursuivre les auteurs de ces exactions. Les Etats se doivent d'assurer la protection effective des femmes contre toutes violences, notamment sexuelles.

Monsieur le Président, en vue de faire respecter les mesures adoptées par les gouvernements visant à limiter la propagation du virus, dans certains pays, les autorités se sont soumises à un usage excessif de la force ayant dans certains cas entraîné la mort. Au Nigéria, la police a été mise à l'honneur pour avoir brutalisé les communautés qu'elle est censée protéger. Selon la Commission nigériane des droits de l'homme, les agents de sécurité ont tué au moins dix-huit civils en essayant de faire respecter les restrictions imposées par l'État pour contenir la propagation du COVID-19.

En Afrique du Sud, des vidéos de brutalités et humiliations policières contre des individus ayant enfreint les restrictions imposées le 26 mars sont devenues virales sur les réseaux sociaux. Certaines vidéos montrent des soldats donnant des coups de pied à des individus et les forçant à se rouler sur le sol. D'autres ont été forcés de marcher en grenouille jusqu'à leurs domiciles.

Même en cas d'état d'urgence, le recours à la force reste guidé par les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Ils exigent que l'usage de la force et des armes à feu soit évité et que tous les moyens non violents possibles soient épuisés avant de recourir à des moyens violents. Par conséquent, nous exhortons les gouvernements à condamner de telles actions et à tenir les agents responsables.

Monsieur le Président, ces 5 dernières années de plus en plus d'Etats Africains sont en voir ou ont fait de la protection juridique des défenseurs des droits humains une réalité au niveau national. Il est important que ces avancées ne soient pas anéanties ou dénaturées par les violations commises au nom du combat contre le COVID-19. Il est important que les Etats continuent de s'assurer de la mise en œuvre de ces lois en cette période de crise.

Pour assurer un meilleur respect des mesures prises dans le but de freiner la propagation du virus tout en garantissant au mieux les droits de chacun, il est important que l'Etat s'efforce de consulter les différents groupes dans l'établissement de ces mesures.

Je vous remercie.